

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

213x21

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE **COMPAGNIE « IL EST UNE FOIS »**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie « Il est une fois » : 2 rue du 4 septembre 65000 Tarbes
Siret : 41864900000050 – Représentée par Monsieur Bernard Monforte a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie « Il est une fois »
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

convention de résidence artistique

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 211 300 710 002 44

CODE APE : 751 A

REPRESENTEE PAR : Michel Amiel

EN SA QUALITE DE : Maire

Mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

La Compagnie Il est une fois

DEMEURANT : 21 rue du 4 septembre 65000 TARBES

NUMERO SIRET : 41864900000050

REPRESENTÉE PAR : Bernard Monforte

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la Compagnie Il est une fois**

La Ville s'engage à mettre à disposition de **la Compagnie Il est une fois** la Salle de la Capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle « Correspondances » (titre provisoire).

La Compagnie Il est une fois pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des salles de spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des salles de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition de la salle de la Capelane :

- Du 3 au 13 janvier 2022 et du 17 au 22 janvier 2022

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **la Compagnie Il est une fois** la salle : de la Capelane.
2. **La Ville** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de la Compagnie Il est une fois

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la Compagnie Il est une fois** (pendrillons, lumières...).

2. **La Compagnie II est une fois** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la Compagnie II est une fois.
3. Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **La Compagnie II est une fois** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.
4. En contrepartie du temps de résidence, **la Compagnie II est une fois** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation du spectacle « Correspondances » sur une saison à venir à un tarif préférentiel. Elle s'engage également à la possibilité d'accueillir des groupes pour des répétitions publiques pédagogiques sur la période de création.
5. **La Compagnie II est une fois** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La Compagnie II est une fois** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de **la Compagnie II est une fois**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel
3. **la Compagnie II est une fois** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Pour **la Compagnie II est une fois**

Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Monsieur **Bernard Monforte**

ou son représentant